

Gouvernement roumain des documents libératoires appropriés, dûment signés par les bénéficiaires. Pour la dette publique extérieure roumaine, seuls les titres originaux seront acceptables.

ARTICLE VIII

Le présent Accord sera soumis à ratification.

L'Accord entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification, qui sera effectué à Bucarest le plus tôt possible.

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Accord et y ont apposé leurs sceaux.

FAIT en double exemplaire, à Ottawa, ce 13 juillet 1971, en langues anglaise, française et roumaine, les trois textes faisant également foi.

E. J. BENSON

Pour le Gouvernement du Canada

FLOREA DUMITRESCU

Pour le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie